

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====
L'an deux mille quinze, le 21 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mai deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

21 MAI 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Mary-Claude BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

OBJET

**Acquisition de la
propriété sise 51 rue
Saint-Léger**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 mai 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 C 00, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 C 01, 15 C 02, et 15 C 03)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Madame ADAM à Monsieur SOLIGNAC
Madame VANTHOURNOUT à Madame LANGE
Monsieur CAMASSES à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente :

Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Monsieur JOUSSE

N° DE DOSSIER : 15 C 08

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 51 RUE SAINT LÉGER

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a inscrit les parcelles situées entre le n°47 et n°71 de la rue Saint Léger en « emplacements réservés » au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement de cette voie à 12 mètres et de la création de logements sociaux et de logements en primo accession.

La propriété sise 51 rue Saint Léger d'une contenance de 1 284 m² cadastrée AT 1191 et AT 1173 comprend une maison de 119 m² environ et un jardin qui figurent aux emplacements réservés n°31, 32 et 33 du PLU.

Suite au décès de Monsieur Auguste SENECHAL, cette propriété appartient en indivision à Madame Emilienne BILLIARD veuve SENECHAL ainsi qu'à ses trois filles, Madame Josiane BARTHELEMY, Madame Annick HEBERT et Madame Ginette MILESI.

Actuellement, la maison n'est plus occupée. Aussi, la Ville a proposé aux co-indivisaires d'acquérir cette propriété. Madame Emilienne SENECHAL étant placée sous tutelle, le juge des tutelles a, par ordonnance du 2 avril 2015, décidé de fixer le prix minimum net vendeur à 580 000 €. La majorité des co-indivisaires ont émis leur accord sur la vente de cette propriété au prix précité. France Domaine a estimé le montant acceptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété pour un montant de 580 000 € net vendeur afin de permettre l'élargissement de la rue Saint Léger et une réserve foncière pour la construction de logements en accession à la propriété après démolition de l'existant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de la propriété sise 51 rue Saint Léger et cadastrée AT 1191 et AT 1173 pour une superficie totale de 1 284 m² au prix de 580 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ainsi que le dépôt de l'autorisation du permis de démolir après acquisition du bien.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye